

Département de l'Aveyron
MAIRIE DE LE CAYROL

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL.

du Mardi 21 octobre 2025, à 20 heures 00 Salle du Conseil à la Mairie
--

Les délibérations prises sont affichées et consultables en mairie.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie, sous la Présidence de Bernard VALERY, Maire.

Date convocation : 15/10/2025

En exercice : 9

Exclus : 2

Présents : 6 : VALERY Bernard, TEYSEDRE Nathalie. SABY Bernadette. DURAND Thierry. MIRABEL Gérard. LEGER Michaël.

Absents : 3 : ROULIES Serge. BURGUIERE Béatrice. LUISA- MARCELA Johnny.

Pouvoir : 0 :

Secrétaire de Séance : LEGER Michaël.

Quorum : 5

Votants : 6

Vote sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2025 : approuvé à l'unanimité.

1/Délibération pour recrutement d'agents contractuels de remplacement en application des articles L332-13-1 ou L332-13-2 du code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE : d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

Exemples :

- en règle générale le traitement correspondra à celui de l'agent remplacé (même grade et indice)
- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2/ Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-I,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-00002 du 22 août 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de Communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est soumise au principe d'exclusivité et de spécialité. Que dès lors, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires.

Vu les travaux préparatoires et notamment les débats en conférence des maires de la Communauté de Communes du 16 juillet 2025,

Vu la délibération N° 2025-09-29-D196 en date du 29 septembre 2025 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes est nécessaire pour prendre en compte les modifications / adaptations suivantes :

- 1- Tourisme :

Mise à jour de la dénomination des chemins de randonnées ou des circuits communautaires

- 2- Maison de la vigne :

Selon les statuts actuellement en vigueur, la Communauté de Communes a la compétence « Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages ».

Par courrier en date du 4 juillet 2025, et après discussions en conseil municipal du 1er juillet, la Commune de Coubisou, lieu d'implantation de la maison de la vigne, a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté de Communes, une étude de transfert de ce bien dans le patrimoine communal.

Plusieurs rencontres et réunions de travail avec la mairie de Coubisou ou bien avec des professionnels vignerons ont eu lieu s'agissant de ce possible transfert. Pour ces derniers, cette solution qu'ils ont validée, leur permettrait d'améliorer leurs conditions de travail.

Le retour de ce bien dans le patrimoine communal est cohérent et relève d'une logique communale de soutien à la filière viticole, en particulier localisé sur cet espace géographique lié à l'AOP.

- 3 – Fourrière animale :

La Communauté de Communes paye depuis 2017 la cotisation à l'ADA (Association de Défense des animaux d'Espalion). Elle a agi en substitution des anciennes Communautés de Communes. Cependant, la compétence « Fourrière animale » n'est pas mentionnée dans les statuts de la Communauté de Communes. Dès lors, il convient de régulariser la situation juridique de cette compétence.

NB : la Communauté de Communes n'est compétente que pour la fourrière et non la partie refuge.

Juridiquement, la délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,**
- **APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes conformément au projet joint en annexe,**
- **NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.**

3/ Objet : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire explique que Monsieur MIRABEL Michel, riverain du chemin rural dit de La Laussière Basse situé au droit des parcelles section AB N° 5,6,7,8,9 et 10 a demandé à la Commune si elle serait d'accord de lui vendre ce chemin.

Monsieur le maire présente au Conseil, la situation de ce chemin, sur plan et photo aérienne, et précise que dans son état actuel, il n'est plus praticable ni à pied, ni pour un usage agricole en raison de la présence d'arbres, de broussailles et de sa largeur insuffisante. Monsieur MIRABEL Michel propriétaire de chaque côté souhaite donc se porter acquéreur.

-Vu l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, pour que la Commune puisse le vendre, une procédure d'aliénation d'un chemin rural doit être lancée, cela passe d'abord par un bornage du dit chemin pour évaluation de sa superficie, cette donnée et le montant de la vente devant être inclus dans le dossier d'enquête publique préalable qui devra être ouvert.

En conséquence, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après délibérations, le conseil municipal par vote : **POUR : 4 /6 Contre : 1 Abstention : 1**

-donne son accord pour lancer la procédure d'aliénation du chemin rural de La Laussière Basse,

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Laussière Basse, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-autorise le maire à solliciter un géomètre et tout intervenant extérieur nécessaire à ce dossier,

- le prix de vente du chemin sera fixé à : **5 € / m²** (le prix fixé comprend le montant des frais de géomètre et des frais d'enquête publique que l'acquéreur seul riverain est d'accord de prendre en charge),
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4/ Prise en charge des frais de remise en état du chasse-neige avant sa vente à M. BÉNÉZET

Monsieur le maire ayant repris contact avec Monsieur BÉNÉZET, avant le Conseil pour s'assurer qu'il était toujours d'accord sur la prise en charge des frais de remise en état comme il avait été dit, il s'avère que M. BÉNÉZET, vu le prix de vente du chasse-neige, et estimant que lors d'une vente le véhicule doit être en état de marche et contrôlé, a refusé de prendre en charge des frais supplémentaires. Le conseil prend acte, les frais ayant été réglés par la commune et faits. Il demande à ce que cette vente soit réglée au plus vite d'ici la fin de cette année. Cette décision ne nécessite donc pas de délibération supplémentaire, le pris de vente ayant été fixé lors d'un précédent conseil.

Questions diverses et réunions.

- Monsieur le Maire informe concernant la répartition des biens de sections de Coussanes que la commission CDOA a rendu son avis concernant les demandes d'autorisations d'exploiter qui avaient été déposées. Il convient donc maintenant de réunir la section afin de statuer sur la répartition des terres agricoles anciennement exploitées par M. LACAN Benjamin. Le maire propose la date du mardi 28 octobre pour ne plus retarder la décision, le conseil devra à nouveau se réunir pour rendre sa décision.
- Concernant les cérémonies du 11 novembre, les élus se mettent d'accord pour qu'elles aient lieu le jour même du 11 novembre 2025.
- Monsieur le maire demande au Conseil quand programmer l'inauguration de la nouvelle mairie-La Poste et des logements à l'ancien presbytère du Cayrol : deux dates sont proposées soit le 22 novembre ou le 29 novembre, à voir avec les services de la Préfecture si Mme La Préfète est disponible.
- M. BOUDOU passera la débrousailluse vers la mi-novembre.
- La balayeuse doit être programmée cet automne mais le maire souhaite que les feuilles soient tombées pour la faire passer.
- Les panneaux de limitation à 50 km/h sont posés, il reste à les mettre en fonction après branchement.
- L'entreprise GUIRAL doit passer sur le clocher de l'Eglise du Cayrol pour entretien mais il doit trouver une nacelle pour intervenir.
- Le maire informe qu'il cherche une solution pour l'arrosage des futures plantations devant la mairie, un robinet sera installé au niveau de la borne fontaine et il faudra tirer un tuyau au moins les premières années en cas de sécheresse.
- Une réunion pour assurer la sécurité civile de Bonneval est programmée le 28 octobre afin de trouver une solution moins coûteuse que celle prévue initialement, coût qui revient à la Commune.
- Monsieur le Maire est invité à Paris avec les Sœurs de Bonneval afin de récolter des fonds pour la rénovation de la Tour St Jacques de l'Abbaye, les 18 et 19 novembre.
- Mme BRISOUX a contacté la mairie concernant le nouveau fonctionnement des poubelles regroupées au stade au Cayrol, elle ne peut pas les amener à ce point de collecte et demande à la commune de voir si une poubelle ou un conteneur de peut pas lui être fourni pour stocker ses poubelle dans le jardin, les aides ménagères pouvant les amener qu'une fois par semaine aux nouveaux conteneurs du stade. Le maire et le conseil sont d'accord pour trouver une poubelle ou un petit conteneur et le mettre dehors dans le jardin.

Validé en Conseil municipal du 04.11.2025

Le Maire :
Bernard VALÉRY
SIGNÉ

Le secrétaire :
LEGER Michaël.
SIGNÉ